

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 24 (1944)
Heft: 5

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

LA CAMPAGNE BETTERAVIÈRE

En 1943, les cultures de betterave n'ont porté que sur 240.000 hectares, contre 267.000 en 1942. Comme le rendement à l'hectare n'a été en 1943 que de 23 tonnes, contre 26 en 1942, la récolte totale n'a été que de 5.800.000 tonnes, contre 7 millions en 1942.

ÉPARGNE

Le tableau ci-dessous indique l'accroissement des dépôts depuis 1900 :

Année	Déposants	Capital représenté
1900	10.677.343	4.274.000.000 francs (français)
1920	15.809.054	6.186.803.000 — —
1940	21.416.268	68.766.528.409 — —
1943	22.120.000	119.685.219.340 — —

LA CIRCULATION DES BILLETS

Depuis 1939, le volume de la circulation monétaire a plus que triplé. La proportion des billets de 1.000 fr. (55 % de la circulation) est restée pareille tandis que celle des billets de 5.000 fr. est passée de 8 % en 1939 à 17 %.

L'HABITAT RURAL ET L'ÉLECTRICITÉ

En 1941, sur 38.000 communes françaises, 1.100 étaient à électrifier. Pour une population rurale de 18 millions d'habitants, 2.500.000 n'ont pas encore à leur disposition le courant électrique. De 1922 à 1941, l'électrification des campagnes a nécessité l'investissement de 3 à 4 milliards de francs français, dont l'Etat a pris à sa charge environ 40 p. 100.

SUISSE

L'IMPÔT DU SACRIFICE

L'impôt du sacrifice en faveur de la défense nationale, institué en 1940, a produit au total 617,5 millions de francs suisses, chiffre le plus élevé qui ait jamais été atteint en Suisse.

La majeure partie (1) de cet impôt, qui frappait surtout les grosses fortunes, a été supportée par 4 p. 100 à peine de tous les contribuables (fortunes de 200.000 francs suisses et plus).

L'EXTENSION DES CULTURES DE POMMES DE TERRE

Le tableau suivant indique le développement des cultures de pommes de terre depuis 1938 :

Année	Surface cultivée en ha.
1938	49.800
1939	50.400
1940	51.368
1941	62.757
1942	75.359
1943	88.000 (environ)

(1) 90 p. 100.

LA CULTURE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE EN 1943

La production de 1943 est dix fois supérieure à celle de la dernière guerre mondiale. Le nombre de cultivateurs est passé en 1942 de 2.580 à 12.387.

L'EXPORTATION DE L'HORLOGERIE

En ce qui concerne l'Iran, l'Irak et l'Arabie, le contingent de 500.000 francs suisses a été porté à 1 million de francs à partir du 1^{er} mars.

L'ACCORD SUÈDE-SUISSE

L'accord de 1943 a été prolongé pro rata temporis pour les trois premiers mois de l'année 1944. Les exportations de la Suisse comprennent notamment des textiles, des broderies, des objets de paille tressée ainsi que des produits horlogers, chimiques et pharmaceutiques. La Suède fournit du fer et de l'acier, de la cellulose, du papier et des appareils.

LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS

Au début de 1944, on comptait 70.493 réfugiés en Suisse, dont 39.712 militaires et 30.781 civils. En septembre 1939, il n'y avait guère que 6.000 à 7.000 émigrants. La Confédération a dépensé jusqu'ici 22,3 millions de francs environ, non compris les prestations très élevées des organisations privées d'entr'aide.

FRANCE-SUISSE

CRÉATION EN FRANCE D'UNE ZONE RÉSERVÉE ALPESTRE

Une zone réservée alpestre a été créée à l'intérieur du territoire compris entre les frontières suisse et italienne et une ligne partant de la côte méditerranéenne, et coupant notamment le carrefour des routes de Roche-sur-Foron-Bonne et Bonneville-Annemasse. Pour se rendre dans cette zone, les Français et un certain nombre d'étrangers, dont les Suisses, doivent se munir d'un sauf-conduit.

HORLOGERIE. ACCORD FRANCO-SUISSE

L'accord franco-suisse relatif au contingent horloger pour le premier trimestre 1944, fixe à 1.500.000 francs suisses le montant du contingent du premier trimestre 1944. Il sera renouvelé sans changement, si rien de spécial ne se produit, pour le deuxième trimestre 1944. Le contingent du premier semestre atteindra, comme le précédent, la valeur de 3 millions de francs suisses.

IMPÔT SUR LE REVENU DES CRÉANCES

Si une personne physique, domiciliée en France a emprunté une somme à une personne physique ou morale domiciliée en Suisse, le créancier n'est pas tenu d'acquitter la taxe française sur le revenu représenté par les intérêts de cette créance. Aux termes des articles 71 et 73 du Code français

des Valeurs mobilières, l'impôt n'est exigible que si le créancier possède son domicile ou sa résidence habituelle en France, ou tout au moins s'il possède un établissement dont dépend la créance.

Au contraire, s'il s'agit d'une personne morale, l'article 50 du même code déclare que tous les emprunts

contractés par une société française sont assujettis à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, quels que soient le domicile ou la nationalité du créancier. Cet impôt doit par conséquent être liquidé sur les déclarations trimestrielles et calculé sur les intérêts courus pendant le trimestre précédent.

ERRATUM

Circulaire n° 126 : Le régime actuel de la correspondance commerciale entre la zone nord de la France et la Suisse, Chiffre I, paragraphe 3^o, au lieu de : « Les lettres doivent être rédigées en français et en allemand... », lire : « Les lettres doivent être rédigées en français ou en allemand... »

ADDITIF

Circulaire n° 127 : Horaire des relations ferroviaires entre la France et la Suisse.

Depuis la publication de cette circulaire, différentes modifications sont intervenues dans le régime des relations ferroviaires entre la France et la Suisse.

A partir du 15 mai, les voyageurs se rendant de Paris en Suisse doivent passer par Lyon, les trains Paris-Culoz et retour (n^os 639 et 640) ayant été supprimés. D'autre part, en raison de changements constants dans les horaires, nous ne pouvons garantir la permanence des trains indiqués. Nous restons toutefois, à l'entière disposition de nos Adhérents pour leur donner tous renseignements utiles.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Principaux textes parus du 1^{er} au 30 avril 1944

FRANCE

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Contribuables imposables pour plus de 20.000 francs.

Communiqué du Ministère de l'Education Nationale et des Finances au B. Q. D. (1) du 25 avril 1944.

QUESTIONS JURIDIQUES ET DE SOCIÉTÉS

Organisation du crédit aux Sociétés Coopératives de Consommation.

Loi du 15 mars 1944 au J. O. (2) du 20 avril 1944 (p. 1115).

Loi du 17 avril 1944 modifiant et complétant la loi du 4 septembre 1943 sur les commissions paritaires d'arbitrages compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

Loi du 17 avril 1944 au J. O. des 17 et 18 avril 1944 (p. 1098).

Modification sur le statut du fermage.

Loi du 17 avril 1944 au J. O. des 17 et 18 avril 1944 (p. 1098).

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Agriculture et Ravitaillement

Circulation des pommes de terre destinées à la consommation familiale.

Arrêté du 13 avril 1944 au J. O. du 14 avril 1944 (p. 1067).

Ravitaillement des Réfugiés.

Circulaire de la sous-direction du rationnement du 24 mars 1944 au B. H. D. (3) du 22 avril 1944.

Contrôle économique

Restrictions d'électricité à partir du 16 avril 1944.

B. Q. D. du 14 avril 1944.

Dommages de guerre

Régie spéciale destinée au paiement de secours d'extrême urgence aux victimes d'événements de guerre.

Arrêté du 3 janvier 1944 au J. O. du 21 avril 1944 (p. 1131).

Relogement des sinistrés, évacués, expulsés et réfugiés.

Arrêté du 6 avril 1944 au J. O. des 24 et 25 avril 1944 (p. 1150).

Textes divers

Création d'un service central des licences.

Loi du 22 février 1944 au J. O. du 13 avril 1944 (p. 1058).

Extension du champ d'application du système de l'assurance-crédit d'Etat.

Loi du 9 mars 1944 au J. O. des 17 et 18 avril 1944 (p. 1098).

Validité des cartes d'identité.

B. M. O. (4) du 25 avril 1944.

QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL

Régime du travail

Conditions de mise au travail des femmes.

J. O. du 4 avril 1944.